

BULLETIN D'INSCRIPTION

(Lire au verso les conditions d'inscription)

Inscription de **Mr/Mme/Mlle**
Adresse
Code postal et ville
Tel :
e-mail :

Descriptif de la formation : Passerelle de formation 2015 permettant aux auditeurs diplômés du DESTO d'accéder au **Master en management « Organisation et conduite du changement »** sous réserve d'avoir été admis, d'avoir suivi les cours et d'avoir été reçus aux épreuves correspondantes.

Dates : **cours du 7 avril au 21 mai 2015, samedi 11 avril inclus**
examens à l'issue des modules le 22 avril 2015.

Les frais de formation : 12 jours = 1800 € (tarif individuel)

Veuillez libeller vos chèques à l'ordre du régisseur de recettes de l'Ecole MS.

Sont pris en charge par :

- L'auditeur
- Un organisme (sauf ARCNAM de Nantes)
- L'ARCNAM de Nantes

Désistement : Aucun droit n'est dû si la demande d'annulation de l'inscription a lieu au moins 15 jours calendaires avant le début de la formation.

Les frais de formation sont dus pour leur totalité quel que soit le motif de l'absence du participant

Lu et approuvé, le
La Société ou l'Organisme
(nom, qualité du signataire et cachet)
titre individuel)

Lu et approuvé, le
Le stagiaire
(en cas d'inscription à

1 EXEMPLAIRE A RENVoyer DUMENT SIGNÉ au CNAM/IIM (Dpt MIP-Ecole MS)
(case 1D3P40 - 2, rue Conté 75003 Paris- Tél : 01 40 27 26 23 - FAX 01 40 27 26 24 -
e-mail : christine.coton_pelagie@cnam.fr)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1) Inscription à titre individuel

Le bulletin d'inscription est complété et signé par le stagiaire. L'inscription à un module ne peut être fractionnée.

Le paiement doit intervenir au dépôt du bulletin d'inscription et avant le début de la formation. Une facture sera établie par l'agence comptable du CNAM

Le stagiaire, en congé individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé et s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant avant le début de la formation.

2) Procédure

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée, jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles dans le stage.

Le CNAM-IIM (Département MIP) se réserve le droit d'annuler à l'avance un stage. Dans ce cas, l'entreprise ou le stagiaire est informé par écrit et remboursé de la totalité du règlement déjà effectué.

3) Désistement et absence

Toute demande d'annulation d'une inscription ne donnera à remboursement intégral que si elle parvient par écrit au plus tard 15 jours avant la date de démarrage du stage.

En cas d'empêchement d'un auditeur, l'entreprise peut lui substituer un autre collaborateur, celui-ci devra se présenter le jour de l'ouverture du stage avec une lettre de l'entreprise et un bulletin d'inscription à son nom.

En cas de non présentation au début du stage, d'absence ou d'abandon en cours de stage, le montant total des frais demeure exigible sauf cas de force majeure à justifier par écrit par l'entreprise ou le stagiaire.

Attention : si l'organisme tiers refuse ou interrompt, pour quelque motif que ce soit, la prise en charge préalablement accordée, l'intégralité des sommes dues au CNAM-IIM devra être payée :

- **par l'entreprise qui a demandé l'inscription pour un collaborateur,**
- **par le stagiaire, pour toute inscription au titre du congé individuel de formation.**

4) règlement

Les règlements devront être effectués auprès du régisseur de recettes de l'Ecole MS
Case ID3P40 - 2 rue Conté - 75003 Paris.

5) informations pratiques

15 jours avant l'ouverture du stage, il est envoyé à l'entreprise et au stagiaire une convocation précisant les dates et lieux des cours.

A l'issue du stage, une attestation d'assiduité est envoyée à l'employeur et au stagiaire.